

SEANCE DU 02 JUIN 2021

Date de convocation : 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huit clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE,

Étaient absents : Tiffany PERRIER

Pouvoir : Tiffany PERRIER à Michel CHAUVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de comptabiliser les amortissements 2021, il faut procéder à une décision modificative budgétaire.

Il convient donc de les modifier comme suit :

Dépense de fonctionnement compte 6811 (chapitre 042) : + 1 603.60 €

Dépense de fonctionnement compte 023 : - 1 603.60 €

Recette d'investissement compte 28041582 (chapitre 040) : + 2.60 €

Recette d'investissement compte 28051 (chapitre 040) : + 540.00 €

Recette d'investissement compte 28183 (chapitre 040) : + 1 061.00 €

Recette d'investissement compte 021 : - 1 603.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le transfert des crédits ci-dessus.

ATTRIBUTION SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION DE SAINT-LUC

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 02 avril 2021,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association Comité d'Animation de Saint-Luc ;
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

REMBOURSEMENT FRAIS EXCEPTIONNEL

Le Maire a réglé sur ses deniers personnels le cadeau offert lors d'un parrainage civil pour un montant de 17.90€ car le magasin n'acceptait pas le paiement différé des Collectivités Territoriales.

Il faut savoir que :

- Tout remboursement de frais doit être validé par une délibération.
- Le remboursement s'effectue ensuite sur justificatif (article L.2123-18-3 du CGCT).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER et EFFECTUER le remboursement des frais exceptionnels au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter et effectuer le remboursement des frais exceptionnels au Maire.

CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES VOIRIE ET PROPRETÉ D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Le Maire informe le conseil municipal que pour utiliser le logiciel E.Atal d'Evreux Portes de Normandie nous devons signer une convention avec eux. Ce logiciel nous permet la saisie de demande de travaux en lien avec la voirie et l'entretien.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention de prestations de services conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte la convention signée à compter de sa notification et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- Un membre du conseil demande qu'il soit remonté aux services compétents que la distribution du courrier laisse à désirer : beaucoup d'erreurs. Monsieur le Maire en prend acte et fera le nécessaire.
- Le suivi et contrôle des extincteurs n'était pas assuré jusqu'alors. Nous avons signé un contrat de maintenance avec la société Normandie Incendie pour la somme de 36.43 €.
- Monsieur David Mouge est nommé délégué aux espaces verts et fera le lien entre la mairie, les habitants et Monsieur Huvier. Il a proposé à Monsieur Huvier de venir se présenter et parler de son travail lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 21h15.